

L'an deux mille vingt-cinq, le treize mai à vingt heures, une minute, le Conseil municipal de la Commune de Dolomieu s'est réuni, salle du Conseil municipal à la Mairie, sous la présidence de son Maire en exercice Madame Delphine HARTMANN

Date de Convocation : Mercredi 7 mai 2025

Étaient présents : Chrystelle SAUBIN, Luc BLANCHET, Aurélie CHARREL (arrivée à 20h18) (Adjoints), Claude MOUNIER, Séverine AMANN (conseillers municipaux délégués), Jean-Michel ALLAGNAT, Jean-Paul BONNETAIN, Rémi CHAVANON, Jean-Claude LABROSSE, Claude CHARVET, Brigitte VILLEREZ, Nathalie ALBERT, Lucette BEJUIT.

Étaient absents et ayant donné pouvoir : Sylvie COSTA à Séverine AMANN, Thierry LACROIX à Chrystelle SAUBIN, Monique MARIE à Jean-Claude LABROSSE, Catherine PORLAN à Nathalie ALBERT, Joseph SINEYEN à Luc BLANCHET, Angélique VIDEAU à Noémie FRANCHELLIN

Secrétaire de séance : Chrystelle SAUBIN

Les membres présents étant au nombre de 13 à l'ouverture de la séance sur un nombre de 20 Conseillers en exercice, le quorum est atteint.

➤ **Approbation du procès-verbal de la séance du 8 avril 2025**

Le procès-verbal du Conseil municipal du 8 avril 2025 est adopté à l'unanimité.

POUR : 19	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Chrystelle SAUBIN précise qu'elle a échangé en entretien individuel avec Nathalie ALBERT et Lucette BEJUIT sur la lisibilité du budget 2025.

➤ **Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations**

Aucune décision n'a été prise par le Maire dans le cadre de ses délégations depuis le dernier Conseil municipal.

ORDRE DU JOUR

I. ASPECT REGLEMENTAIRE

N°2025-04-01 Dématérialisation de la transmission des actes budgétaires au contrôle de légalité-signature d'un avenant n°2 à la convention conclue avec la Préfecture de l'Isère

II. ASPECT FINANCIER

N°2025-04-02 Acceptation d'un don au profit de la commune de Dolomieu-Pôle santé pluriprofessionnel, accueil, petite enfance et de logements

- N°2025-04-03 Décision modificative budgétaire n°1 - Budget principal
- N°2025-04-04 Adoption du tarif des encarts publicitaires du bulletin municipal
- N°2025-04-05 Attribution de subventions aux associations
- N°2025-04-06 Attribution d'une subvention à l'Amicale du personnel des Vals du Dauphiné pour l'année 2025

III. **RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC**

- N°2025-04-07 Adoption de la 5^{ème} tranche de travaux de rénovation de l'éclairage public-TE 38
- N°2025-04-08 Adoption du programme de travaux d'éclairage public du lotissement Les Dolomites-TE 38

IV. **CONSTRUCTION D'UN POLE SANTE PLURIPROFESSIONNEL**

- N°2025-04-09 Modification de l'avant-projet définitif du pôle de santé pluriprofessionnel : validation en tranche ferme de la construction « en brut » du R+1 du bâtiment

V. **RESSOURCES HUMAINES**

- N°2025-04-10 Création et suppression d'emplois permanents

DELIBERATIONS

I. **ASPECT REGLEMENTAIRE**

N°2025-04-01 Dématérialisation de la transmission des actes budgétaires au contrôle de légalité-signature d'un avenant n°2 à la convention conclue avec la Préfecture de l'Isère

Par convention conclue avec la Préfecture de l'Isère le 31 janvier 2017, la Commune transmet par voie électronique au représentant de l'Etat dans le département les actes soumis au contrôle de légalité à l'exception des actes budgétaires.

En raison de la mise en œuvre obligatoire au 1^{er} janvier 2026 du Compte Financier Unique pour les communes, il convient d'étendre le champ d'application de la convention de télétransmission précitée par l'adoption d'un avenant n°2 autorisant la transmission électronique au contrôle de légalité de tous les actes budgétaires relatifs au budget principal et aux budgets annexes (cf. annexe 1).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à recourir à la télétransmission au contrôle de légalité par voie électronique des documents budgétaires relatifs au budget principal et aux budgets annexes.

- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°2 susvisé précisant les modalités d'exécution.
- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

POUR : 20	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------------------	-------------------	-----------------------

II. ASPECT FINANCIER

N°2025-04-02 Acceptation d'un don au profit de la commune de Dolomieu-Pôle santé pluriprofessionnel, accueil, petite enfance et de logements

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune de Dolomieu envisage la création d'un pôle de santé pluriprofessionnel, accueil, petite enfance et de logements et que dans ce cadre, par délibération n° 20230912-36 du 12 septembre 2023, elle a accepté le don, sans charge, d'un million d'euros (1 000 000,00 €) de Monsieur Albert ARMANET.

Madame le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre de ce même projet, Monsieur Albert ARMANET souhaite faire un don complémentaire à la commune de Dolomieu pour un montant de cinq cent mille euros (500 000,00 €).

Il est proposé à l'Assemblée de bien vouloir accepter ce don.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité :

- **DONNE SON ACCORD** pour accepter le don, sans charge, de cinq cent mille euros (500 000,00 €)
- **DONNE TOUT POUVOIR** au Maire, ou en cas d'empêchement à un adjoint, pour régulariser, au nom et pour le compte de la commune, l'acte notarié de donation sans charge de la somme de cinq cent mille euros (500 000,00 €).
- **ACCEPTE** le paiement des frais notariés liés à la donation.
- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

POUR : 19	CONTRE : 1 Pouvoir d'Angélique VIDEAU	ABSTENTION : 0
------------------	--	-----------------------

Madame le Maire précise que ce don complémentaire a le même objet que le premier.

Noémie FRANCHÉLLIN demande si le donateur avait été sollicité auparavant ou si ce don complémentaire émane de lui-même.

Chrystelle SAUBIN répond que la commune n'a pas été informée de ce don directement par le donateur mais par le notaire. Elle donne lecture du mail du notaire ci-dessous.

« **Envoyé :** mardi 29 avril 2025 15:47
À : Mairie de DOLOMIEU <mairie@dolomieu.fr>
Objet : DONATION ARMANET/COMMUNE DE DOLOMIEU don n° 2

Cher Monsieur,

Je vous remercie de votre retour.

S'agissant de vos interrogations :

Pour la délibération, il s'agit de la même chose sauf le montant qui est désormais de 500.000 Euros.

Pour la visite médicale, je ne pense pas que cela soit utile, car j'ai bien discuté avec Monsieur ARMANET qui est bien conscient de ce qu'il souhaite faire (nous avons même discuté d'un cousin à lui qui résidait sur ma commune, portant le même nom mais dont j'ignorais qu'il s'agissait de la même famille).

Dès délibération prise, je vous remercie de m'en faire parvenir une copie pour prévoir le rendez-vous de signature qui ne sera pas avant le mois de juin, l'agenda étant complet sur le mois de mai.

Bien cordialement.

Me MAYEN »

Madame le Maire note qu'il n'y a pas de visite médicale à prévoir pour le donateur, comme cela a été le cas pour la fois précédente.

Jean-Paul BONNETAIN considère que la présente délibération porte sur plusieurs objets et demande à quoi est destinée précisément la somme de 500 000 euros.

Madame le Maire répond que le don de 500 000 euros sera affecté à la création d'un pôle de santé pluriprofessionnel, accueil, petite enfance et de logements, comme le don initial d'un million d'euros. Le coût de construction du pôle santé pluriprofessionnel en R+1 est inférieur au don complémentaire de 500 000 euros. Une partie de cette somme pourrait par exemple être affectée au volet « logements » du projet initial, en accord avec le donateur.

N°2025-04-03 Décision modificative budgétaire n°1 - Budget principal

Afin d'ajuster les variations de dépenses et de recettes constatées depuis le vote du budget primitif 2025, Madame l'Adjointe aux Finances propose les modifications suivantes :

COMPTE	LIBELLE		OPERATION	DEPENSES	RECETTES
SECTION D'INVESTISSEMENT					
231	Immobilisations corporelles en cours	113	Construction d'un pôle santé	120 000,00 €	
231	Immobilisations corporelles en cours	140	Projets d'aménagement pôle santé jeunesse habitat	380 000,00 €	
10251	Dons et legs en capital				500 000,00 €
2041512	Subv GFP de rattach. - Bâtiments et installations	116	Aménagement rénovation éclairage public -Tranche 5	19 151,00 €	
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	116	Aménagement rénovation éclairage public-Tranche 5	- 19 151,00 €	
2041512	Subv GFP de rattach. - Bâtiments et installations	117	Opération aménagement quartier la Poste (éclairage public du lotissement les Dolomites)	6 068,00 €	
231	Immobilisations corporelles en cours	117	Opération aménagement quartier la Poste (éclairage public du lotissement les Dolomites)	- 6 068,00 €	
2131	Constructions bâtiments publics	121	Réhabilitation vestiaires du gymnase 2024	50 000,00 €	
1322	Régions	121	Réhabilitation vestiaires du gymnase 2024		50 000,00 €
			TOTAL	550 000,00 €	550 000,00 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
65568	Autres contributions			1 904,00 €	
70311	Concession dans les cimetières (produit net)				1 904,00 €
			TOTAL	1 904,00 €	1 904,00 €
			TOTAL GENERAL	551 904,00 €	551 904,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative budgétaire n° 1 du budget général présentée ci-dessus.
- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

POUR : 20	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------------------	-------------------	-----------------------

N°2025-04-04 Adoption du tarif des encarts publicitaires du bulletin municipal

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil municipal possède une compétence générale de droit commun pour régler les affaires de la commune et détermine, à cet effet, les tarifs des services municipaux.

Le bulletin municipal de Dolomieu paraît une à deux fois par an selon les besoins. Pour pouvoir le financer, une offre d'encart publicitaire est proposée aux professionnels et entreprises.

Les tarifs applicables actuellement ont été arrêtés en 2018 comme suit :

- Coût d'un pavé publicitaire format 50 x 80 mm : 80 euros pour une parution par an,
- Coût d'un pavé publicitaire format 50 x 80 mm : 140 euros pour deux parutions par an.

Madame le Maire propose de fixer à compter de la prochaine publication du bulletin, le tarif de l'encart publicitaire à 100 euros par parution.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le tarif de l'encart publicitaire dans le bulletin municipal à 100 euros par parution ;
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 20	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Madame le Maire dit que les nouveaux tarifs sont proposés par la commission communication. Elle ajoute qu'en 2025, le bulletin municipal sera édité une fois et non deux en raison de la forte utilisation des canaux d'information de la municipalité mis à disposition du public. Ce choix fait également suite à la demande de certaines associations dans ce sens.

Il sera édité fin décembre. Les associations seront sollicitées pour rendre leurs articles pour novembre 2025. La mise en page sera réalisée par un graphiste professionnel, ce qui n'engendrera pas nécessairement un surcoût.

N°2025-04-05 Attribution de subventions aux associations

Madame l'Adjointe aux Finances propose d'attribuer une subvention communale aux associations suivantes selon l'avis de la Commission finances/vie associative :

	2024	2024	2025	2025
DEMANDE DE SUBVENTION	demandé	accordé	demandé	accordé
CULTUREL				
APEL associations parents d'élèves	4 000	3 000	4 000	3 000
BETSO BETSO	pas demandé	0	pas demandé	0
CHORALE A TOUT CŒUR	pas demandé	0	pas demandé	0
DEODAT GROUP			1 780	600
FOYER DES JEUNES	pas demandé	2 300	pas demandé	0
FNACA	300	300	300	500
GHCD - GROUPE HISTORIQUE DOLOMOIS	pas demandé	0	pas demandé	0
LOU PATOIS	pas demandé	0	pas demandé	0
COMITE DE JUMELAGE AGORDIO	pas demandé	0	pas demandé	0
SOU DES ECOLES	4 300	4 300	3 000	3 500
TOTAL	9 000	10 500	9 280	7 600
LOISIRS				
ACCA	300	400	300	400
ADUV	1 000	300	1 300	700
COMITE DES FETES	6 000	3 000	4 300	3 500
FOUR DU COUVERIER	pas demandé	0	pas demandé	0
FOUR PIMBONNET	800	300	700	500
JIP (jéchères/ insectes pollinisateurs / jardins partagé)	2 000	1 200	1 300	1 200
TOTAL	10 300	5 600	8 700	6 300
SOCIAL				
ADMR	PAS DEMANDE	600	PAS DEMANDE	600
ADSB (Dons du sang)			300	500
CLOS DU CHAT	0	0	0	0
TOTAL	0	600	500	1 100
SPORTS				
BALADE DOLOMOISE	300	300	300	500
BICFD - BASKET FAVERGE DOLOMIEU	4 000	4 000	4 000	4 000
BOXING CLUB	PAS DEMANDE	0	PAS DEMANDE	0
CORPS ESSENCE	PAS DEMANDE	0	PAS DEMANDE	0
DANCE CENTER	1 000	300	PAS DEMANDE	0
FISCHING	300	300	300	0
JMG Country	300	300	300	300
TENNIS CLUB	3 300	2 800	3 300	2 800
TERPSICOR Danse	0	150	PAS DEMANDE	0
UCD - UNION CYCLISTE DOLOMOISE	300	300	0	0
USD - UNION SPORTIVE DOLOMOISE	4 000	4 000	4 000	4 000
YOGA	0	0	1 000	300
ZUMBA	PAS DEMANDE	0	PAS DEMANDE	0
TOTAL	14 300	12 850	13 600	11 900
EXTERIEURS				
JSP - JEUNE SAPEUR POMPIER ST CHEP	0	350	0	400
BATTERIE FANFARE VEYRINS	0	250	0	300
MAISON DES PRATIQUES MUSICALES VEYINS		400		300
GERARD VITTE ANCIEN COMBATTANT	0		0	400
TOTAL	0	1 000	0	1 400
	2024	2024	2025	2025
	demandé	accordé	demandé	accordé
TOTAL GENERAL	33 600 €	30 550 €	32 080 €	28 300 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité (*les Conseillers municipaux siégeant au conseil d'administration des associations bénéficiaires, ne participant pas au vote, soit Lucette BEJUIT, Aurélie CHARREL, les pouvoirs de Sylvie COSTA et d'Angélique VIDEAU n'étant pas utilisés*) :

- **ATTRIBUE** une subvention aux associations listées ci-dessus ;
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants,
- **AUTORISE** le Maire ou, en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

POUR : 16	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Chrystelle SAUBIN donne lecture de la liste des associations bénéficiaires de subvention. La commission association qui a étudié toutes les demandes a choisi de conserver une partie des crédits budgétaires pour l'attribution de subvention en cours d'exercice à des projets exceptionnels.

Lucette BEJUIT demande pourquoi le Sou des écoles qui avait demandé 3000 € reçoit 3500 euros.

Chrystelle SAUBIN répond que le Sou des écoles a sollicité financièrement un autre organisme mais qu'il n'est pas certain d'obtenir une réponse favorable. La commission a décidé de lui accorder un peu plus.

Lucette BEJUIT note que la subvention 2025 au comité des fêtes est plus importante que celle de l'année dernière.

Chrystelle SAUBIN précise que le comité des fêtes prendra à sa charge le feu d'artifices.

Noémie FRANCHÉLLIN demande quel est l'objet de l'association ADJV.

Chrystelle SAUBIN répond qu'elle propose des jeux video vintage. C'est une association dynamique principalement composé d'adultes.

N°2025-04-06 Attribution d'une subvention à l'Amicale du personnel des Vals du Dauphiné pour l'année 2025

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que l'Amicale du personnel des Vals du Dauphiné (VDD), association loi 1901, propose ses actions à l'ensemble des agents des communes membres de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné, moyennant versement d'une cotisation annuelle par agent (15 € pour l'année 2025).

Aussi, l'Amicale du Personnel VDD demande à l'ensemble des communes souhaitant faire bénéficier à leurs agents de son offre une participation à ses frais de fonctionnement, établie en fonction de l'effectif de chaque collectivité. Cette subvention est fixée par tranche de 10 agents, selon le calcul suivant :

- Pour une commune de 1 à 10 agents : subvention de 100 €
- Pour une commune de 11 à 20 agents : subvention de 200 €
- Pour une commune de 21 à 30 agents : subvention de 300 €
- etc.

Il est dès lors proposé à l'Assemblée de verser à l'Amicale du Personnel VDD une subvention de 200 € pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité :

- **AUTORISE** le versement, pour l'année 2025, d'une subvention de 200 € à l'Amicale du Personnel VDD.
- **INSCRIT** le montant des dépenses au budget communal.
- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

POUR : 19	CONTRE : 0	ABSTENTION : 1 Brigitte VILLEREZ
------------------	-------------------	---

Luc BLANCHET demande à quoi sert l'argent collecté.

Rody PELMARD, DGS, répond à l'invitation de Madame le Maire, que les fonds sont utilisés pour financer des prestations de loisirs, sur le modèle d'un comité d'entreprise.

III. RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

N°2025-04-07 Adoption de la 5^{ème} tranche de travaux de rénovation de l'éclairage public-TE 38

Après avoir rappelé la réalisation de la QUATRIEME tranche de travaux d'éclairage public validée par délibération n° 20220412-28 du 12 avril 2022 ainsi que le transfert au TE 38 de la compétence optionnelle relative aux installations et réseau d'éclairage public par délibération n° 2020-48 du 10 novembre 2020, Madame le Maire présente au Conseil municipal le plan de financement prévisionnel d'une CINQUIEME tranche de travaux d'éclairage public dénommée « **Commune de Dolomieu - Affaire n° 25-002-148 - EP - Rénovation tranche 5** », que le TE 38 envisage de faire réaliser dès lors que les financements seront acquis.

Ainsi, après étude par TE 38, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le coût d'investissement prévisionnel T.T.C. de l'opération est estimé à :	28 372,00 €
La participation communale aux frais de gestion de TE38 s'élève à :	1 419,00 €
La participation communale prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à :	19 151,00 €

Il est précisé à l'Assemblée que le montant de la participation communale définitive aux investissements sera recalculé au prorata des dépenses réelles, et que tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un engagement complémentaire.

Afin de permettre à TE38 de programmer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- Du projet présenté et du plan de financement prévisionnel définitif ;
- Du montant définitif de l'appel à contribution aux frais de gestion (contribution budgétaire) de TE38 qui sera appelé deux mois après le début des travaux, en section de fonctionnement - compte 65568 (nomenclature M57) ;
- Du montant prévisionnel de l'appel à contribution aux dépenses d'investissements (fonds de concours) de TE38, qui sera appelé en deux fois, 80% deux mois après le début des travaux puis le solde sur présentation du décompte définitif, en section d'investissement – compte 2041512 (nomenclature M57 abrégée) ;
- De l'obligation d'engager le montant de ces participations au budget de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération prévoyant un coût d'investissement prévisionnel TTC de 28 372,00 €.
- **ATTRIBUE** un fonds de concours qui sera établi par TE38 à partir du décompte final de l'opération, correspondant à la participation communale aux investissements de TE38 d'un montant prévisionnel total de 19 151,00 €.
- **PREND ACTE** de sa contribution budgétaire définitive aux frais de gestion de TE38 d'un montant définitif de 1 419,00 €.
- **ENGAGE** au budget de la collectivité sa contribution budgétaire aux frais de gestion au compte 65568 ainsi que son fonds de concours aux investissements au compte 2041512 .
- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

POUR : 20	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Madame le Maire expose que la commune a entrepris une opération de rénovation de l'éclairage public en 4 tranches depuis 2019.

Jean-Paul BONNETAIN demande si ces travaux ont permis de réaliser des économies d'énergie.

Madame le Maire répond que les objectifs étaient de réduire la facture énergétique mais aussi de respecter la biodiversité en luttant contre la pollution visuelle. La commune a choisi à cet effet de réduire l'éclairage nocturne.

Jean-Claude LABROSSE demande quel est le bilan de la réduction de l'éclairage nocturne.

Madame le Maire demandera au TE 38 le bilan sur une période d'un an.

Luc BLANCHET ajoute que parmi le projet en cours figurent le remplacement des poteaux d'éclairage public du centre-ville, le branchement des guirlandes électriques pour répondre à la demande du comité des fêtes et autres associations, et le remplacement de deux projecteurs du Monument aux Morts. Les travaux seront réalisés courant 2^{ème} semestre 2025.

N°2025-04-08 Adoption du programme de travaux d'éclairage public du lotissement Les Dolomites-TE 38

Après avoir rappelé le transfert au TE 38 de la compétence optionnelle relative aux installations et réseau d'éclairage public par délibération n° 2020-48 du 10 novembre 2020, Madame le Maire présente au Conseil municipal le plan de financement prévisionnel des travaux d'éclairage public du lotissement Les Dolomites (opération dénommée « **Commune de Dolomieu - Affaire n° 23-002-148 - EP - Lotissement communal** », que le TE 38 envisage de faire réaliser dès lors que les financements seront acquis.

Ainsi, après étude par TE 38, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le coût d'investissement prévisionnel T.T.C. de l'opération est estimé à :	9 709,00 €
La participation communale aux frais de gestion de TE38 s'élève à :	485,00 €
La participation communale prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à :	6 068,00 €

Il est précisé à l'Assemblée que le montant de la participation communale définitive aux investissements sera recalculé au prorata des dépenses réelles, et que tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un engagement complémentaire.

Afin de permettre à TE38 de programmer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- Du projet présenté et du plan de financement prévisionnel définitif ;
- Du montant définitif de l'appel à contribution aux frais de gestion (contribution budgétaire) de TE 38 qui sera appelé deux mois après le début des travaux, en section de fonctionnement -compte 65568 ;
- Du montant prévisionnel de l'appel à contribution aux dépenses d'investissements (contribution budgétaire) de TE 38, qui sera appelé en deux fois, 80% deux mois après le début des travaux puis le solde sur présentation du décompte définitif, en section d'investissement - compte 2041512 ;
- De l'obligation d'engager le montant de ces participations au budget de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération prévoyant un coût d'investissement prévisionnel TTC de 9 709,00 €.

- **PREND ACTE** de sa contribution budgétaire aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'une contribution budgétaire d'un montant prévisionnel total de 6 068.00 €.
- **PREND ACTE** de sa contribution budgétaire définitive aux frais de gestion de TE38 d'un montant définitif de 485.00 €.
- **ENGAGE** au budget de la collectivité, aux comptes 2041512 et 65568 les contributions budgétaires ci-dessus.
- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

POUR : 20	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Luc BLANCHET ajoute que les travaux consistent à installer des poteaux d'éclairage et réaliser le raccordement au réseau public sur la partie relative au domaine public.

IV. CONSTRUCTION D'UN POLE SANTE PLURIPROFESSIONNEL

N°2025-04-09 Modification de l'avant-projet définitif du pôle de santé pluriprofessionnel : validation en tranche ferme de la construction « en brut » du R+1 du bâtiment

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n° 2025-02-05 du 25 mars 2025, le Conseil municipal a validé la phase d'avant-projet définitif (APD) du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un pôle de santé pluriprofessionnel pour un montant prévisionnel de 1 092 000,00 € H.T. et sur la base de la construction du rez-de-chaussée du bâtiment dans un premier temps puis, dans un second temps, de la construction de l'étage (construction du R+1 devant être prévue en tranche optionnelle du marché public de travaux à venir).

Suite à l'acceptation, par le Conseil municipal, du don complémentaire de 500 000,00 € de Monsieur Albert ARMANET, il est proposé à l'Assemblée de valider en tranche ferme de ladite opération la construction « en brut » du R+1 du bâtiment (à savoir, suppression de la tranche optionnelle et intégration de la construction « en brut » du R+1 du bâtiment en prestation obligatoire du marché public de travaux à venir au même titre que la construction du rez-de-chaussée du bâtiment).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** le lancement de la consultation des entreprises, après publication d'un appel public à la concurrence, comme suit : inscription en tranche ferme des travaux de construction du pôle de santé pluriprofessionnel la construction « en brut » du R+1 du bâtiment (à savoir, suppression de la tranche optionnelle établie par délibération n° 2025-02-05 du 25 mars 2025, et intégration de la construction « en brut » du R+1 du bâtiment en prestation obligatoire du marché public de travaux au même titre que la construction du rez-de-chaussée du bâtiment).
- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

POUR : 20	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Madame le Maire informe que l'intercommission s'est réunie le 12 mai 2025 pour discuter du don complémentaire et du DCE. Pour pouvoir répondre aux professionnels de santé désireux de s'engager, il était nécessaire de pouvoir délibérer rapidement.

Lucette BEJUIT demande s'il y aurait un surcoût si la construction du R+1 était reportée.

Madame le Maire répond dans l'affirmative car les architectes sont rémunérés sur l'ensemble du projet. La construction du pôle santé est un appel aux professionnels. La construction d'un R+1 permet de garantir dans le futur l'espace nécessaire pour l'arrivée d'autres praticiens.

Noémie FRANCHELLIN demande si le projet pourrait développer davantage l'aspect développement durable en récupérant par exemple l'eau de pluie pour les toilettes.

Luc BLANCHET dit que le sujet pourra être évoqué avec les architectes et discuté en intercommission.

V. RESSOURCES HUMAINES

N°2025-04-10 Création et suppression d'emplois permanents

VU le Code général de la fonction publique ;
VU l'avis favorable du Comité technique du CDG 38 ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;
CONSIDERANT qu'en raison de l'évolution des besoins de la collectivité, il conviendrait de créer et de supprimer des emplois permanents ;

Madame le Maire propose à l'Assemblée la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet (à hauteur de 33h30 par semaine), justifiée par l'actualisation de l'organisation du temps de travail d'un agent sur ce cadre d'emploi.

Elle implique en conséquence la suppression des postes suivants :

- Poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet initialement créé pour un temps de travail de 18 heures par semaine
- Poste d'adjoint technique territorial à temps non complet initialement créé pour un temps de travail de 15h30 par semaine annualisées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** les créations et suppressions de postes dans les conditions ci-dessus mentionnées.
- **DIT** que ces créations et suppressions de postes prendront effet à compter du 1^{er} juin 2025.
- **AUTORISE** le Maire à modifier en conséquence le tableau des emplois, dans les conditions ci-dessus mentionnées.
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.
- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

POUR : 20	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Rody PELMARD, DGS, apporte des précisions complémentaires sur la situation de l'agent. L'agent effectuait des missions administratives et techniques. Sur décision du Comité médical, l'agent n'est plus apte à exercer des tâches techniques. Il convient de le reclasser sur un poste administratif, ce qui permet de répondre dans le même temps à un besoin au service de l'accueil de la Mairie.

INFORMATIONS DIVERSES

Commission travaux (présentation de Luc BLANCHET

- *Prochaine commission : 12 juin 2025*
- *Point sur le désamiantage des vestiaires du gymnase, ce qui implique un décalage du calendrier des travaux. Une réunion avec les associations, les écoles est prévue pour organiser les activités durant cette période.*
- *Commande en cours du diagnostic de pollution des sols du tènement de la SITEX.*

Lucette BEJUIT relève que la montée de la Vigne est envahie de hautes herbes et demande si un fauchage est prévu.

Luc BLANCHET répond que deux coupes par an sont prévues. Il demandera à l'entreprise retenue d'avancer la date de la prochaine coupe.

Madame le Maire propose également de faire intervenir les services techniques si besoin.

Lucette BEJUIT demande où en est le projet de remise en état des sanitaires du Champ de Mars.

Luc BLANCHET dit que des devis sont en cours. Les toilettes de la buvette peuvent être utilisées.

Madame le Maire ajoute que les sanitaires seront refaits à l'identique. Un devis a été demandé pour étudier la faisabilité d'installation de toilettes sèches au niveau de l'aire de jeux.

CCAS (présentation de Séverine AMANN)

- *Information sur les aides aux familles pour le transport scolaire de élèves du secondaire. La communication a été faite aux élèves de CM2.
Madame le Maire invite les Conseillers à diffuser l'information auprès du public.*
- *Point sur le goûter de remerciements des bénévoles et des enfants pour leur participation au repas des aînés 2024*

Commission des affaires scolaires, conseil municipal des jeunes (présentation d'Aurélié CHARREL)

- *Travail en cours sur le PPMS (plan particulier de mise en sûreté) : tenue prochaine d'une réunion avec le major ALAIN, les directrices d'écoles et le représentant de l'Education Nationale. Un travail complémentaire sur le plan communal de sauvegarde est à prévoir avec la Communauté de Communes des Vals du Dauphiné.*
- *Point sur les voyages scolaires en cours (Vercors et Camargue)*
- *Aménagement d'un jardin derrière le parking de la mairie par le conseil municipal des jeunes.*

Commission finances, associative et vie économique (présentation de Chrystelle SAUBIN)

- *Prochaine commission fin juin sur l'exécution du budget*
- *Forum des associations en préparation, qui se tiendra Samedi 6 septembre 2025*

AUTRES INFORMATIONS

- *Course Alpes Isère Tour sur Dolomieu (village départ) : Jeudi 29 mai 2025*
- *Réunion publique sur le projet AGES et VIE (construction de logements collectifs adaptés pour des personnes en perte d'autonomie) : Jeudi 19 juin 2025 à 19h00*
- *Réunion publique sur le projet ISERE HABITAT (programme de construction de logements collectifs) : Mercredi 9 juillet 2025*

Brigitte VILLEREZ souhaite faire le bilan de la journée de l'autisme qui a été un franc succès en termes d'organisation et de fréquentation du public.

Madame le Maire fait le point sur le voyage à AGORDO à l'occasion des 20 ans du jumelage entre les deux communes. A cette occasion une nouvelle rue baptisée « Déodat Gratet de Dolomieu » a été inaugurée dans la ville italienne.

Nathalie ALBERT annonce que la journée mondiale de l'EFS (don du sang) aura lieu le 14 juin 2025. La mairie et la médiathèque seront illuminées de guirlandes électriques (rouge) pour cet événement.

Madame le Maire recherche des ambassadeurs pour le don du sang. Leur mission est de promouvoir le don du sang auprès du public, lors de cérémonies.

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h21.

A Dolomieu, le 16 juin 2025.

La Secrétaire de séance
Chrystelle SAUBIN



Le Maire,
Delphine HARTMANN

